



**Commission
scolaire
de Montréal**

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau des services aux usagers du système GRH**

Guide d'accompagnement à la retraite

Dernière mise à jour : 1^{er} mai 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Je pense à la retraite. Est-ce le moment approprié?.....	4
De quoi ai-je besoin pour prendre une décision éclairée?.....	5
Ma décision est prise. Quels sont les gestes à poser et dans quel ordre?.....	8
Quelles sont les prochaines étapes?.....	10

Annexes :

Annexe 1 : les assurances (médicaments, complémentaire, vie).....	12
Annexe 2 : liste des numéros de téléphones utiles.....	16
Annexe 3 : aide-mémoire général.....	19
Annexe 4 : tableau des montants approximatifs de la RRQ avant 65 ans.....	24
Annexe 5 : retour au travail d'un(e) retraité(e).....	26
Annexe 6 : mesures de résorption.....	29

Introduction

Ce guide de préparation à la retraite vise à vous accompagner dans le détail, à travers les différentes démarches à effectuer en vue de votre retraite, afin de vous placer dans un contexte facilitateur. Il vous indique quelle documentation vous procurer et les étapes à franchir.

Il a été conçu à partir des questions que vous êtes susceptible de vous poser.

Nous vous invitons fortement à :

- vous familiariser avec son contenu;
- vous procurer la documentation indiquée;
- vous inscrire à l'une des formations offertes par La Capitale, en collaboration avec la CSDM.

Ces étapes nous apparaissent nécessaires pour faciliter votre passage d'une vie professionnelle à une vie de retraité(e).

De plus, une section complète sur Adagio a été conçue pour vous faciliter la vie, par étapes.

Les étapes 1 à 7 sont accessibles au site suivant :

ADAGIO / Ressources humaines / Conditions de travail / Votre catégorie de personnel / Dotation / Retraite

Ce guide représente l'étape 1 de ce processus.

Bonne lecture et bonne retraite.

Je pense à la retraite. Est-ce le moment approprié ?

Pour envisager la retraite, on se pose tout naturellement la question : «quels seront mes revenus?». Comme employé dans une commission scolaire, vous avez accès à un régime de rente intéressant. Surgissent alors d'autres questions plus précises : «Ai-je droit à une rente?», «Quel en sera le montant?» et «Quel est le meilleur moment pour prendre ma retraite?».

Voici un résumé des critères d'admissibilité à la rente de retraite de la CARRA sans ou avec réduction actuarielle :

RREGOP¹ Personnels enseignant, professionnel et de soutien	RRPE² Personnel cadre	RRAS³ Hors cadre
Sans réduction actuarielle		
<ul style="list-style-type: none"> • avoir 60 ans ou plus OU • avoir 35 ans de service admissible 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir 60 ans ou plus OU • avoir 35 ans de service admissible OU • avoir 55 ans ET avoir atteint le facteur 88 (âge + années de service admissible) 	<ul style="list-style-type: none"> • avoir 60 ans ou plus OU • avoir 35 ans de service admissible OU • avoir atteint le facteur 85 (âge + années de service admissible)
Avec réduction actuarielle (si toutes les conditions ne sont pas remplies)		
<ul style="list-style-type: none"> • si vous avez 55 ans et + → Réduction : 4% par an (0,333% par mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • si vous avez 55 ans et + → Réduction : 3% par an (0,25% par mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • si vous avez 50 ans et + → Réduction : 3% par an (0,25% par mois)
<ul style="list-style-type: none"> • si vous avez moins de 55 ans, Vous n'avez droit à <u>aucune rente.</u> 		<ul style="list-style-type: none"> • si vous avez moins de 50 ans, on n'a droit à <u>aucune rente.</u>

Une distinction importante.

La Carra utilise deux termes semblables qui sont utilisés à des fins différentes : le service admissible est celui qui détermine si on doit appliquer une réduction à votre rente, le service cotisé est celui qui sera pris en considération dans le calcul de votre rente.

¹ Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

² Régime de retraite du personnel d'encadrement

³ Régime de retraite de l'administration supérieure

De quoi ai-je besoin pour prendre une décision éclairée?

Maintenant que vous avez déterminé si vous avez droit à une rente, le montant de celle-ci peut influencer dans votre décision. Certains documents peuvent faciliter votre démarche. Ce sont :

- votre état de participation à votre régime de retraite;
- votre estimation de rente.

Ces documents vous permettent de déterminer de façon assez précise le pourcentage de salaire qui sera pris en considération dans le calcul de votre rente, selon votre participation totale à votre régime de retraite. Ils vous donnent aussi une estimation brute claire du montant de votre rente.

Pour vous les procurer, vous pouvez communiquer avec la CARRA, au 1-800-463-5533. Des demandes sont également disponibles sur Adagio, à l'étape 2 :

Adagio / Ressources humaines / Conditions de travail / Votre catégorie de personnel / Dotation / Retraite

Puis-je «estimer» seul le montant de ma rente?

Vous pouvez tout de même estimer votre rente vous-même, en attendant ces documents. Même si le résultat est imprécis, il vous permettra d'avoir *une idée* du montant annuel.

- Personnel de soutien, professionnel, enseignant (RREGOP) :
 - on calcule 2% par année de service cotisé;
 - le % final est appliqué sur la moyenne du salaire annuel de vos cinq meilleures années.
- Personnel cadre (RRPE) :
 - on calcule 2% par année de service cotisé;
 - le % final est appliqué sur la moyenne du salaire annuel de vos trois meilleures années.
- Personnel cadre (RRAS) :
 - on calcule 2% par année de service cotisé;
 - le % final est appliqué sur la moyenne du salaire annuel de vos trois meilleures années.
- Vous retrouvez au site de la CARRA www.carra.gouv.qc.ca, à droite de la page principale, un outil de calcul d'estimation de rente.

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES DÉLAIS:

La CARRA se réserve généralement un délai de 3 à 4 mois avant d'émettre le premier versement de prestation de rente de retraite, mais elle connaît actuellement des retards. La CSDM a aussi besoin de temps pour traiter votre demande. Nous vous conseillons de prendre votre décision au moins *5 à 6 mois avant la date effective de votre retraite*, si vous voulez éviter des retards dans le traitement de votre demande, notamment au niveau de la réception de votre premier versement de rente.

Est-ce que je peux compter sur d'autres sources de revenus lorsque je serai à la retraite?

D'autres rentes que celle du fonds de pension existent. Elles doivent aussi être prises en considération dans le calcul de votre rémunération à la retraite, dans la mesure où vous êtes admissible. En voici les principales :

Régime des rentes du Québec (RRQ)

Le RRQ peut vous octroyer une rente à partir de 60 ans d'âge complétés, si vous le désirez. Avant l'âge de 65 ans, cette rente se verra imposer une réduction actuarielle de 6% par année. L'annexe 4 de ce guide donne une idée des prestations maximales qu'il est possible de recevoir du RRQ. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, vous pouvez contacter la Régie des rentes du Québec :

- par le web, à l'adresse internet suivante : www.rrq.gouv.qc.ca . Dans la colonne de gauche, intitulée «Services en lignes», cliquez sur Régime des rentes du Québec et suivez les instructions;
- par téléphone, au 1-800-463-5185.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Le RPC vous octroie une rente à partir de 65 ans complétés. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, vous pouvez contacter Services Canada :

Le gouvernement fédéral vous fera parvenir à votre 64^e anniversaire les documents nécessaires à votre demande de rente de pension. Toutefois, si vous ne la recevez pas, vous pouvez communiquer avec Services Canada :

- par le web, à l'adresse internet suivante :
<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/rpc/rpctabmat.shtml> ;
- Pour accéder spécifiquement au formulaire de demande de rente :
 - dans la section «Renseignements sur les prestations, cliquez sur «pension de retraite»;
 - dans la section «Formulaires», cliquez sur «quels formulaires dois-je remplir...»;
 - au milieu de la page, dans la section «Formulaires», cliquez sur les deux liens «demande de rente...» et «feuille de renseignements...»;
- par téléphone, au 1-800-277-9915.

Autres revenus

D'autres sources de revenu sont à prendre en considération. C'est le cas de vos REER et autres placements. À ce sujet, vous pouvez contacter les institutions financières avec lesquelles vous effectuez vos transactions.

La CSDM offre également l'accès à un conseiller financier de La Capitale, dans le cadre d'une entente entre les deux institutions. Vous n'avez rien à payer. Pour prendre rendez-vous, nous vous invitons à contacter directement M. Robert Laurier au 514-908-4505 ou si vous appelez du réseau téléphonique CSDM, au poste 7821.

Puis-je participer à des séances d'information avant de prendre ma décision?

Cette année, la CSDM inaugure un nouveau partenariat avec La Capitale pour vous offrir des séances d'information complètes sur la préparation à la retraite. Ces séances vous aideront à :

- mieux remplir les formulaires requis;
- connaître certaines des sommes auxquelles vous avez droit;
- savoir quoi faire avec vos assurances collectives;
- savoir quel est le meilleur moment pour prendre votre retraite;
- savoir quoi faire avec vos banques de maladie et de vacances.

Bref, les séances seront une source inestimable d'information. Nous vous les conseillons fortement.

Pour vous inscrire à une séance d'information, vous devez consulter les diverses dates de rencontre offertes, inscrites sur Adagio, à l'adresse suivante :

ADAGIO / Ressources humaines / Conditions de travail / Votre catégorie de personnel / Dotation / Retraite / étape 3.

Vous y trouverez les documents intitulés «Formulaire d'inscription – Formation La Capitale» et «Dates des formations La Capitale». Si vous n'y parvenez pas seul, demandez l'aide de votre secrétaire d'établissement.

Vous le remplissez et vous nous le faites parvenir par télécopie au 514-596-6354. Nous vous confirmerons votre inscription par courrier postal, en vous indiquant la date, l'heure, le lieu et certaines directives à suivre. Si jamais une annulation ou un empêchement survient, nous vous contacterons directement au travail. Si vous ne pouvez vous présenter, il serait apprécié de nous en aviser soit par télécopie, par courriel ou par téléphone pour permettre à d'autres de profiter de la formation.

Il est préférable de compléter la lecture du présent guide d'accompagnement à la retraite AVANT ces séances. Cela vous permettra de noter déjà vos questions et de tirer profit au maximum de ce moment de rencontre.

Complément d'information : d'autres lieux

La CARRA offre également des sessions d'information traitant de la retraite, complémentaires à celle donnée par La Capitale. Des frais d'inscription sont exigés. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec le Cégep Marie-Victorin, partenaire de la CARRA pour ces formations données maintenant à Montréal, au 514-278-3535, poste 5230 ou consulter le site internet :

<http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/pipr/programme-information-preparation-retraite.htm>

Le Centre des ressources éducatives et pédagogiques (CREP) de la CSDM offre également des formations complémentaires traitant de la retraite, dans un sens plus large. Vous pouvez rejoindre à cet effet le 514-596-4567, poste 4559.

Finalement, la FAE offre aussi des sessions d'information pour le personnel enseignant seulement. Les dates de ces sessions apparaissent dans le BIS ou sur le site internet de la FAE. Vous pouvez contacter votre syndicat pour obtenir plus d'informations au 514-383-4880.

Ma décision est prise. Quels sont les gestes à poser et dans quel ordre?

Pour aborder cette étape, vous devriez normalement :

- avoir pris connaissance des critères d'admissibilité à la rente de votre régime de retraite;
- avoir reçu et pris connaissance de votre état de participation à votre régime de retraite de la CARRA et de votre estimation de rente;
- avoir participé à la formation de La Capitale ou décidé d'agir seul dans votre démarche (non recommandé)
- avoir une idée sommaire de votre revenu à la retraite.

Muni(e) de ces informations et après avoir réfléchi aux effets de votre décision, vous décidez de prendre votre retraite. Il faut maintenant passer à l'étape suivante.

Quels sont les formulaires à remplir?

Vous trouverez sur Adagio, dans la même section où vous avez trouvé ce guide, les différents formulaires à remplir ainsi que des instructions «pas à pas», qui vous aideront dans votre démarche. Ce sont :

➤ La Cessation d'emploi de la CSDM (étape 4, documents A, B et C)

Le premier geste officiel à poser est de vous procurer le formulaire de cessation d'emploi (document A). Il est accompagné de directives (document B), qui vous aideront à le remplir. Un exemple est également fourni (document C).

➤ La lettre de démission (étape 5, documents A et B)

Vous devez nous transmettre une lettre de démission, avec votre cessation d'emploi. Vous devez y présenter votre signature, la date de signature, la date de votre retraite (dernier jour de travail). Un exemple de lettre type est disponible sur Adagio (document A). Des directives accompagnent l'exemple (document B).

➤ La demande de transfert direct dans un REER (étape 6, documents A, B et C)

Si vous décidez de transférer un montant généré par vos banques de maladie, directement dans un REER à l'occasion de votre retraite, vous devez utiliser ce formulaire.

➤ La demande de rente à la CARRA (étape 7, documents A, B, C et D)

Si vous avez droit à une rente (voir section 1, page 3 de ce guide), vous devez également remplir le formulaire de demande de rente de la CARRA, que vous retrouvez sur Adagio. Là aussi, des directives accompagnent le formulaire, qui vous aideront à le remplir.

Ces documents sont disponibles sur Adagio, avec des exemples et des directives à :

Adagio / Ressources humaines / Conditions de travail / Votre catégorie de personnel / Dotation / Retraite

Qui peut m'aider à remplir mes formulaires?

Il n'existe plus de rencontre personnalisée à la CSDM pour aider à remplir les formulaires. Nous vous conseillons donc fortement d'assister à la formation de **La Capitale** avant de débiter ce travail. Toutefois, si malgré notre suggestion, vous désirez les remplir par vous-même, vous trouverez avec ces formulaires des directives claires, pas à pas, pour vous aider dans cette tâche.

À qui dois-je faire parvenir mes formulaires?

Faites-nous parvenir vos formulaires remplis (cessation d'emploi, demande de rente à la CARRA et transfert direct si applicable) ainsi que votre lettre de démission, par courrier interne à :

«BSU - Centre administratif
Régimes de retraite»
code de courrier : 217 000

Par mesure de prudence, nous vous conseillons d'envoyer un courriel d'avis d'envoi de vos documents à l'adresse : tourvillem@csdm.qc.ca Nous pourrions valider ainsi la réception de votre envoi. Nous vous contacterons seulement si nous avons reçu votre courriel, mais pas vos formulaires. Il n'y aura pas de confirmation de réception mais la CSDM vous fera parvenir votre demande de rente de la CARRA, une fois sa partie remplie (dans un délai habituel de deux à quatre semaines), pour que vous puissiez la transmettre vous-même à la CARRA.

Conservez précieusement des copies de vos documents et la date d'envoi.

Quelles sont les prochaines étapes?

Il ne vous reste plus qu'à recevoir certaines confirmations, avant le jour de votre retraite :

- confirmation de retraite effective, par le Service des ressources humaines de la CSDM;
- confirmation de rente de la CARRA et documents à compléter, par exemple :
 - l'estimation de la rente;
 - la demande de dépôt direct;
 - le choix du transfert de rente en cas de décès.
- réception de versement des sommes dues par la CSDM par dépôt direct, environ 30 jours après votre départ à la retraite.

NOTE IMPORTANTE :

Nous vous suggérons fortement de prendre connaissance des différentes annexes de ce guide. Elles ne concernent pas votre vie professionnelle à la CSDM mais vous aideront dans votre nouveau statut de retraité. Vous y retrouverez par exemple des informations sur :

- vos assurances;
- un aide-mémoire des choses à faire;
- une liste de numéros de téléphone utiles;
- les règles qui régissent un éventuel retour au travail.

*De la part de tout le personnel de la CSDM,
nous vous souhaitons une excellente retraite!*

Les annexes

Annexe 1

Assurances collectives
Assurance médicaments
Assurance maladie complémentaire
Assurance vie

Qu'arrive-t-il avec mes assurances?

Lorsque vous quittez votre travail, vous n'avez plus droit au régime collectif d'assurances. Vous devez donc vous en procurer une.

Les options offertes varient en fonction de la catégorie d'emploi de l'employé(e). En effet, on distingue :

1 – LES OPTIONS OFFERTES AUX CADRES

a. En ce qui concerne les assurances médicaments:

Personne retraitée de moins de 65 ans : est tenue d'adhérer à l'assurance offerte par la SSQ. Cette obligation découle de la Loi sur l'assurance médicament qui force l'adhésion des personnes qui ont accès à un régime collectif d'assurance. Une exception : à moins d'être couverte par l'assurance de son (sa) conjoint(e) (dans ce cas vous devez en aviser le représentant de la SSQ).

Personne retraitée de plus de 65 ans : vous avez le choix de demeurer avec la SSQ ou de vous inscrire au plan de base du gouvernement (RAMQ). Toutefois, les « blocs complémentaires » de la SSQ demeurent accessibles, de façon facultative.

b. En ce qui concerne les assurances maladie complémentaires:

Différentes options sont proposées par les compagnies d'assurances. Contactez la SSQ ou une autre compagnie d'assurances pour en savoir davantage.

c. En ce qui concerne l'assurance vie :

À la retraite, la SSQ vous offrira deux choix de régimes d'assurance vie, celui de base ou celui enrichi. Le montant au décès et la prime à payer seront déterminés par le type de régime que vous choisirez. Votre choix pourra être fait selon vos besoins.

d. Pour recevoir les documents d'informations et d'adhésion pour les assurances médicaments et maladie complémentaires:

Vous devez communiquer directement avec la SSQ au 514-223-2501, pour la région de Montréal ou le 1-888-833-6962 partout ailleurs au Québec.

Vous pouvez également y accéder par le web, à l'adresse suivante :

<http://www.ass-collective.ssq.ca>

NOTE : Si vous avez des difficultés à obtenir la documentation concernant le personnel retraité, veuillez prendre le nom de la personne du service à la clientèle et nous en aviser par la suite. Nous ferons le suivi auprès de l'assureur.

2 – LES OPTIONS OFFERTES AU PERSONNEL DE SOUTIEN ET PROFESSIONNEL

a. En ce qui concerne les assurances médicaments:

Vous avez l'obligation légale d'adhérer au plan du (de la) conjoint(e) si celui-ci(elle-ci) a accès à un régime COLLECTIF d'assurance. Si cette notion ne s'applique pas à votre cas, vous avez l'obligation d'adhérer au plan de base du gouvernement (RAMQ).

b. En ce qui concerne les assurances maladie complémentaires :

C'est à personnaliser selon vos besoins. À la retraite, trois assureurs vous offrent des assurances complémentaires avantageuses, mais si vous le désirez, vous pouvez choisir un autre assureur que ceux présentés ici. Vous avez un délai de 60 jours après la prise de votre retraite pour souscrire à un assureur de votre choix. Afin de faire un choix éclairé, il est préférable de faire quelques comparatifs entre quelques assureurs.

Pour les professionnels, vous n'avez pas le choix : vous devez vous assurer auprès de la SSQ :

SSQ : Vous pouvez continuer d'être assuré par la SSQ. Pour obtenir la documentation nécessaire, vous devez communiquer avec un agent au 514-223-2501 (région de Montréal) ou partout ailleurs au Québec en composant le 1-888-833-6962. Vous pouvez également y accéder par le web, au : <http://www.ass-collective.ssq.ca>

Pour le personnel de soutien, vous pouvez vous assurer avec la SSQ. Vous avez aussi deux autres possibilités :

ARPNE¹ : Ce groupe vous offre un plan d'assurance complémentaire avec « **Desjardins Sécurité Financière** ». En communiquant avec l'association au 514-596-4394, l'association expédiera vos coordonnées à l'assureur, ce dernier vous fera parvenir toute la documentation.

AQRP² : Ce groupe vous offre un plan d'assurance complémentaire avec « **La Capitale** ». Pour recevoir la documentation, vous devez communiquer avec un agent au 1-800-653-2747.

c. En ce qui concerne l'assurance vie :

Chacun des assureurs ci-haut mentionné, offre de l'assurance vie à la retraite. Le montant au décès et la prime à payer seront déterminés par le type de régime que vous choisirez. Votre choix pourra être fait selon vos besoins.

NOTE : Si vous avez des difficultés à obtenir la documentation concernant le personnel retraité, veuillez prendre le nom de la personne du service à la clientèle et nous en aviser par la suite. Nous ferons le suivi auprès de l'assureur.

¹ Association des retraités pour le personnel non enseignant de la CSDM

² Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

3 – LES OPTIONS OFFERTES AU PERSONNEL ENSEIGNANT

FIN DE LA PROTECTION DE VOTRE ASSURANCE COLLECTIVE vs RETRAITE

Pour tout adhérent dont la prime annuelle est payable sur une période de dix (10) mois, qui est assuré au moins une journée au cours du mois de mai ou juin d'une année et qui prend sa retraite en mai, en juin, en juillet et en août de la même année, la protection prend fin à 24 heures le 31 août de la même année.

a. En ce qui concerne les assurances médicaments:

Vous avez l'obligation légale d'adhérer au plan du (de la) conjoint(e) si celui-ci(elle-ci) a accès à un régime COLLECTIF d'assurance. Si cette notion ne s'applique pas à votre cas, vous avez l'obligation d'adhérer au plan de base du gouvernement (RAMQ).

b. En ce qui concerne les assurances maladie complémentaires :

C'est à personnaliser selon vos besoins. À la retraite, deux assureurs vous offrent des assurances complémentaires, si vous le désirez, vous pouvez choisir un autre assureur que ceux présentés. Vous avez un délai de 60 jours après la prise de votre retraite pour souscrire à un assureur de votre choix. Afin de faire un choix éclairé, il est préférable de faire quelques comparatifs entre quelques assureurs.

La Capitale : Vous pouvez continuer d'être assuré avec votre assureur précédent (mentionnez que votre employeur est inscrit au numéro 3995 et que vous faites partie du groupe d'employés 9995). Pour obtenir la documentation nécessaire, vous devez communiquer avec un agent au 1-800-463-4856.

Vous pouvez aussi accéder par le web, au <http://www.lacapitale.com>

AQRP² : Ce groupe vous offre un plan d'assurance complémentaire avec « **La Capitale** » (mentionnez que ce groupe est inscrit au numéro 3997 et que vous faites partie du groupe d'employés 5844). Pour recevoir la documentation, vous devez communiquer avec un agent en composant le 1-800-653-2747.

c. En ce qui concerne l'assurance vie :

Chacun des assureurs ci-haut mentionné, offre de l'assurance vie à la retraite. Le montant au décès et la prime à payer seront déterminés par le type de régime que vous choisirez. Votre choix pourra être fait selon vos besoins.

NOTE : Si vous avez des difficultés à obtenir la documentation concernant le personnel retraité, veuillez prendre le nom de la personne du service à la clientèle et nous en aviser par la suite. Nous ferons le suivi auprès de l'assureur.

² Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

En résumé, voici sous forme de tableau, les assureurs en lien avec votre catégorie d'emploi pour lesquels vous pouvez souscrire, à la retraite, une assurance complémentaire et/ou une assurance-vie.

	Personnel cadre et professionnel	Personnel de soutien	Personnel enseignant
SSQ	514-223-2501 1-888-833-6962	514-223-2501 1-888-833-6962	
ARPNE (Desjardins Sécurité Financière)		514-596-4394	
AQRP - La Capitale (3997 et 5844)		1-800-653-2747	1-800-653-2747
La Capitale (3995 et 9995)			1-800-463-4856

Pour ce qui est de l'assurance-médicaments, tout le personnel sauf les cadres devront s'inscrire auprès de la RAMQ (Régie de l'assurance médicament du Québec) ou, s'il y a lieu, avec l'assurance de leur conjoint ou conjointe.

Informations supplémentaires concernant l'assurance-maladie complémentaire pour le personnel de soutien, professionnel et enseignant.

Exemples :

- Si vous êtes célibataire, vous avez à choisir si vous adhérez ou non à un régime d'assurance-maladie complémentaire.
- Si vous êtes en couple et que votre conjoint est le détenteur de l'assurance familiale chez son assureur, cela veut sans doute dire que votre assureur en lien avec la CSDM vous a accordé une exemption de prime.
 - i.
 - a) vous pouvez, si vous le voulez, vous réinscrire auprès de cet assureur, dans la situation où vous décideriez d'être le nouveau détenteur de l'assurance familiale, dès le début de votre retraite.
 - b) si à la retraite, vous désirez continuer à être assuré par le biais de votre conjoint, nous vous suggérons fortement de maintenir cette exemption auprès l'assureur que vous aurez choisi (voir tableau ci-haut). Si votre conjoint décède, s'il prend sa retraite ou lors d'une séparation (vous ne serez plus couverte par son assureur), vous aurez alors la possibilité de recontacter cet assureur pour cesser l'exemption de prime et être à nouveau couvert par eux. L'inverse est aussi vrai.
- Si vous êtes en couple et que vous ou votre conjoint profitez d'une assurance collective à la retraite, il peut être judicieux de faire des comparatifs entre les assurances familiales et individuelles chez l'assureur ici (voir tableau ci-haut) et chez celui de votre conjoint.

ANNEXE 2

Numéros de téléphones utiles

Numéros de téléphone utiles Personnel enseignant

CSDM	Paie : Information générale.....	514-596-6517 (poste 6441)
	Assurance vie Industrielle Alliance Bureau de la comptabilité..... ... pour la facturation et aviser d'un changement d'adresse	514-596-6418 (poste 6420)
	Bureau des services au personnel enseignant ... Invalidité longue durée et bénéficiaire Industrielle Alliance... ... Correction à l'état de participation du RRQ..... ... Relevé d'emploi..... ... Assurances.....	514-596-6517 (poste 6554) 514-596-6517 (poste 6800) 514-596-6517 (poste 7516) 514-596-6517 (poste 2543)
	Transfert dans un REER et règlement de départ : ... Formation générale jeune ... A à D E à Mn Mo à Z..... ... Formation professionnelle et générale adulte	514-596-6517 (poste 7812) 514-596-6517 (poste 6552) 514-596-6517 (poste 6582) 514-596-6517 (poste 7457)
Divers	AREQ – Association du personnel retraité de l'enseignement www.areq.csq.qc.net	Gestion des membres 1-800-663-2408
	La Capitale – Assurances et gestion du patrimoine Edifice Delta II, 2875 Boul. Laurier, Bureau 100 Case postale 1500, Québec (Québec), G1K 8X9	1-800-463-4856
	CARRA – Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances Service à la clientèle 475 rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5X3 www.carra.gouv.qc.ca	1-800-463-5533
	Caisse Desjardins de l'Éducation 9405 rue Sherbrooke Est, Bureau 2500 Montréal (Québec) H1L 6P3 www.cededucation.com	514-351-7295 1-888-388-3310
	Direction de l'état civil (certificat de naissance) 2050, rue De Bleury – rez-de-Chaussée Montréal (Québec) H3A 2J5 www.etatcivil.gouv.qc.ca	514-864-3900 1-800-567-3900
	Fédération de l'âge d'or du Québec – Siège social 4545, avenue Pierre-de-Coubertin, CP 1000 Succ M Montréal (Québec) H1V 3R2 www.fadoq.ca	514-252-3017 1-800-828-3344
	Régie de l'assurance-maladie du Québec www.ramq.gouv.qc.ca	514-864-3411
	Régie des rentes du Québec (RRQ) Bureau de Montréal 1055 boul. René-Lévesque Est, 4 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4S5 www.rrq.gouv.qc.ca	514-873-2433 1-800-463-5185
	Sécurité de la vieillesse – Régime des pensions du Canada www.rhdsc.qc.ca	1-800-277-9915
	Syndicat – Alliance des professeur(e)s de Montréal 8225 boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1 www.alliancedesprofs.qc.ca	514-383-4880

Numéros de téléphone utiles Cadre, soutien, professionnel

CSDM	Paie : Information générale	514-596-6517 (poste 6442)
	Assurance vie Industrielle Alliance Bureau de la comptabilité..... ... pour la facturation et aviser d'un changement d'adresse	514-596-6418 (poste 6420)
	Bureau des services au personnel non-enseignant ... Correction à l'état de participation du RRQ..... ... Relevé d'emploi..... ... Règlement de départ et transfert dans un REER	514-596-6517 (poste 6800) 514-596-6517 (poste 6800) 514-596-6517 (poste 6442)
	Bureau des services aux usagers du système PAIE-GRH ... Correction à l'état de participation de la CARRA..... ... Assurances.....	514-596-6517 (poste 7510) 514-596-6517 (poste 2543)
Divers	Associations de retraités ... ACSQ – Association des cadres scolaires du Québec..... ... ACM – Association des cadres de Montréal..... ... ADERM – Association des directions d'écoles retraités de Montréal (ACSQ + ACM + AMDES)..... ... AMDES – Association montréalaise des directions d'établissement scolaire..... ... Association de retraités – personnel non-enseignant CSDM ... ARPNE – Association des retraités, personnel non enseignant de la CSDM..... ... AQRP – Association québécois des retraités des secteurs public et parapublic.....	514-596-7110 (poste 7087) 514-596-6000 (poste 6272) 514-596-5156 514-328-6990 514-596-4394 514-596-4394 1-800-653-2747
	CARRA – Commission administrative des régimes de retraites et d'assurances Service à la clientèle..... 475 rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5X3 www.carra.gouv.qc.ca	1-800-463-5533
	Caisse Desjardins de l'Éducation 9405 rue Sherbrooke Est, Bureau 2500 Montréal (Québec) H1L 6P3 www.cededucation.com	514-351-7295 1-888-388-3310
	Direction de l'état civil (certificat de naissance) 2050, rue De Bleury – Rez-de-Chaussée Montréal (Québec) H3A 2J5 www.etatcivl.gouv.qc.ca	514-864-3900 1-800-567-3900
	Fédération de l'âge d'or du Québec – Siège social 4545, avenue Pierre-de-Coubertin, CP 1000 Succ M Montréal (Québec) H1V 3R2 www.fadoq.ca	514-252-3017 1-800-828-3344
	Régie de l'assurance-maladie du Québec www.ramq.gouv.qc.ca	514-864-3411
	Régie des rentes du Québec (RRQ) Bureau de Montréal 1055 Boul. René-Lévesque Est, 4 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4S5 www.rrq.gouv.qc.ca	514-873-2433 1-800-463-5185
	Sécurité de la vieillesse – Régime des pensions du Canada www.rhdsc.gc.ca	1-800-277-9915
	SSQ-Vie – Mutuelle d'assurances groupe 2525 Boul. Laurier – CP 10500 Ste-Foy (Québec) G1V 4H6	1-888-900-3457

Annexe 3

Aide-mémoire général

AIDE-MÉMOIRE – PERSONNEL ENSEIGNANT

(POUR VOTRE USAGE PERSONNEL)

VOS CHOIX SUR LE FORMULAIRE DE CESSATION D'EMPLOI

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| <u>ASSURANCE VIE « L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE »</u> | Je conserve une protection de _____ \$ | <input type="checkbox"/> |
| | Je détiens et j'annule mon assurance vie | <input type="checkbox"/> |
| | Je ne détiens pas cette assurance vie | <input type="checkbox"/> |
| <u>BANQUE(S) DE CONGÉS MALADIE ET DE VACANCES</u> | Je transferts _____ \$ DANS UN REER | <input type="checkbox"/> |
| | Je me fais monnayer _____ \$ | <input type="checkbox"/> |
| | Je n'ai pas de journée(s) à transférer | <input type="checkbox"/> |

SUIVIS

DEMANDE DE RETRAITE ET CESSATION D'EMPLOI

- | | FAIT | A FAIRE | N/A |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Signer la <u>DEMANDE DE RENTE DE RETRAITE</u> et <u>CESSATION D'EMPLOI</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ai-je des <u>RACHATS</u> à demander (<i>service occasionnel, maternité, congé sans traitement, etc.</i>)? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>TRANSFERT DES BANQUES DE MALADIE DANS UN REER</u> | | | |
| Expédier votre formulaire de transfert dans un REER
(Courrier interne : Responsable des demandes de retraite, 1 ^{er} est, 217-000) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>ADHÉSION ASSOCIATION DE RETRAITÉS</u> (FAE, AQRP, AREQ) non obligatoire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>COUVERTURE D'ASSURANCES :</u> | | | |
| Remplir les formulaires assurances de LA CAPITALE et les retourner | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vous procurez et remplissez le formulaire de la RAMQ (pour les médicaments) et le retourner | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)</u> faire la demande 6 mois avant votre 60 ^e anniversaire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <u>RÉGIME DE PENSION DU CANADA (RPC)</u> faire la demande 6 mois avant vos 65 ans
(<i>Attention, le gouvernement fédéral vous enverra une lettre et documents à votre 64^e anniversaire</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

INFORMATIONS

RÈGLEMENT DE DÉPART (\$\$\$) ET INDEMNITÉ DE RETRAITE (REER)

- Le règlement de départ (encaissement de vos banques de congé de maladie en ARGENT) vous sera versé par dépôt direct un (1) mois environ après la cessation d'emploi.
- L'indemnité de retraite (transfert de banques de congé de maladie dans un REER) sera envoyée à votre institution bancaire un (1) mois environ après la cessation d'emploi.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous référer selon votre secteur et par ordre alpha de votre nom de famille apparaissant sur votre certificat de naissance.

Secteur Jeune	}	A à D	514-596-6517	poste 7812
		E à MN	514-596-6517	poste 6552
		MO à Z	514-596-6517	poste 6582
Secteur Adulte			514-596-6517	poste 7457

VERSEMENT DE LA RENTE

- ◆ CARRA (1-800-463-5533)

Le premier versement devrait être effectué quatre (4) mois après la réception, à la CARRA, du formulaire de demande de rente. Par la suite, votre rente vous sera versé le 15 de chaque mois.

FACTURATION POUR L'ASSURANCE VIE - INDUSTRIELLE-ALLIANCE (appartenant à la CSDM)

- ◆ Facturation annuelle par la CSDM (*en novembre*)

Référence : Bureau de la comptabilité au 596-6418 (poste 6420)

CHANGEMENT D'ADRESSE

N'oubliez pas d'aviser :

- ◆ L'Assurance maladie du Québec
- ◆ La CARRA au (1-800) 463-5533
- ◆ La CSDM / Secteur de la comptabilité au (514) 596-6418 poste 6420
(seulement si vous avez maintenu votre assurance vie avec l'Industrielle-Alliance)
- ◆ La (les) compagnie (s) d'assurances
- ◆ Votre association de retraité

AIDE-MÉMOIRE – PERSONNEL NON ENSEIGNANT

(POUR VOTRE USAGE PERSONNEL)

MES CHOIX

- ASSURANCE VIE « L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE »** Je conserve une protection de _____ \$
- Je détiens et j'annule mon assurance vie
- Je ne détiens pas cette assurance vie
- BANQUE(S)** La CSDM transfère mes banques de maladie **DANS UN REER DIRECT**
- ET/OU Je me fais monnayer mes banques de maladie _____
- Je transfère mes vacances _____ \$ **DANS UN REER INDIRECT**
- ET/OU Je me fais monnayer mes vacances _____ \$

SUIVIS

- | | FAIT | A FAIRE | N/A |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Les RACHATS (<i>service occasionnel, maternité, congé sans traitement, etc.</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Signer la CESSATION D'EMPLOI et la DEMANDE DE RENTE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Faire parvenir une lettre pour demander une MESURE DE RÉSORPTION | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fournir le FORMULAIRE « TRANSFERT DANS UN REER » (<i>congés maladie</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transférer le MONTANT DES VACANCES DANS MON REER (<i>dès réception de \$</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ASSURANCE MALADIE (<i>gestionnaires & professionnels</i>):
Demander la proposition de la SSQ (<i>lettre type</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ASSURANCE MALADIE (<i>soutien</i>):
Assurance médicaments : adhérer à l'assurance du(de la) conjoint(e), à une assurance privée <u>ou</u> à l'assurance gouvernementale (<i>RAMQ</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Blocs complémentaires facultatifs : demander la proposition de la SSQ et/ou de l'ARPNE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ASSURANCE - BLOCS COMPLÉMENTAIRES SEULEMENT (<i>soutien</i>):
Demander la proposition de la SSQ (<i>lettre type</i>) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| À 59 ½ ans, demander la rente de la RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| À 64 ½ ans, demander la RÉGIME DE PENSION DU CANADA (RPC) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

INFORMATIONS

RÈGLEMENT DE DÉPART DE LA CSDM

- ◆ Par dépôt direct, **un (1) mois environ après la cessation d'emploi.**
- ◆ Pour toute question, explication ou retard, contacter le secteur de la rémunération au Service des ressources humaines au 596-6517 (*poste 7516*)

VERSEMENT DE LA RENTE

◆ CARRA

Le premier versement devrait être effectué 4 à 6 mois après la réception, à la CARRA, du formulaire de demande de rente. Par la suite, le 15 de chaque mois.

FACTURATION POUR L'ASSURANCE VIE DE L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE

Facturation annuelle par la CSDM (*en novembre*)

Référence : Bureau de la comptabilité au 596-6418 (poste 6420)

FÊTE POUR LES RETRAITÉS

Le Service des communications organise, à chaque année (*habituellement à l'automne*), une fête pour les personnes retraitées à laquelle vous serez personnellement invité(e). Nous vous suggérons fortement d'y assister puisqu'il s'agit d'un événement apparemment très apprécié

CHANGEMENT D'ADRESSE

N'oubliez pas d'aviser :

- ◆ L'Assurance maladie du Québec
- ◆ La CARRA au 1-800-463-5533
- ◆ La CSDM / Secteur de la comptabilité au 514-596-6418, poste 6420
(seulement si vous avez maintenu votre assurance vie avec l'Industrielle-Alliance)
- ◆ La (les) compagnie (s) d'assurances
- ◆ Votre association de retraité

Annexe 4

Tableau des montants approximatifs de la RRQ avant 65 ans

CALCUL APPROXIMATIF DE LA R.R.Q. AVANT 65 ANS 2 0 1 2



Rente à 65 ans : 987 \$ (*mensuel*) 11,840 \$ (*annuel*)
Pénalité 6% par année antérieure à 65 ans

Exemple pour 60 ans : 65 ans – 60 ans = 5 ans x 6% = 30% réduction → 987\$ - 30 % = 691\$

AGE	% RÉDUCTION	MONTANT MENSUEL VERSÉ	MONTANT GLOBAL RECU À 65 ANS
60	30	691.00 \$ x 60 mois =	41 460.00\$
61	24	750.00 \$ x 48 mois =	36 000.00 \$
62	18	809.00 \$ x 36 mois =	29 124.00 \$
63	12	869.00 \$ x 24 mois =	20 856.00 \$
64	6	928.00 \$ x 12 mois =	11 136.00 \$

ÂGE	DIFFÉRENCE AVEC LA RENTE À 65 ANS (réduction par mois)	RENTE REÇUE À 75 ANS
60	987.00 \$ - 691.00 \$ = 296.00 \$	15 ans x 8 292.00 \$ = 124 380,00 \$
61	987.00 \$ - 750.00 \$ = 237.00 \$	14 ans x 9 000,00 \$ = 126 000,00 \$
62	987.00 \$ - 809.00 \$ = 178.00 \$	13 ans x 9 708,00 \$ = 126 204,00 \$
63	987.00 \$ - 869.00 \$ = 118.00 \$	12 ans x 10 428,00 \$ = 125 136,00 \$
64	987.00 \$ - 928.00 \$ = 59.00 \$	11 ans x 11 136,00 \$ = 122 496,00 \$
65	987.00 \$ - 987.00 \$ = 0\$	10 ans x 11 840,00 \$ = 118 400,00 \$

Annexe 5

Retour au travail d'un(e) retraité(e)

J'ai pris ma retraite. Est-ce possible de retourner au travail?

1 - Retour au travail d'un retraité – RREGOP (soutien, professionnel, enseignant)

Le fait de retourner au travail dans le secteur public et parapublic ou dans une entreprise privée n'aura aucun effet sur votre rente de retraite. Vous recevrez à la fois votre pleine rente et votre salaire.

Notez toutefois que si vous retournez travailler dans le secteur public, vous ne participerez à aucun régime de retraite. En effet, les nouvelles dispositions de la Loi 52 impliquent qu'un retraité dont le régime de retraite est le RREGOP et qui occupe de nouveau un emploi visé par ce dernier ne participera plus à aucun régime de retraite et recevra sa rente en totalité.

Par contre, si un employé a retiré son fonds de pension en un seul montant forfaitaire (et non par des versements mensuels), il n'est pas reconnu comme retraité selon la CARRA et n'est pas visé par la loi 52. Donc, il doit cotiser à nouveau au RREGOP.

Note importante :

Si votre retour au travail est encore chez un employeur de la fonction publique et parapublique, vous devez l'aviser que vous êtes une personne retraitée. Une preuve de retraite pourrait vous être demandée chez un nouvel employeur.

Par la suite, vous aurez la responsabilité de valider votre premier chèque de paie afin de valider si un prélèvement a été fait pour le régime de retraite.

S'il y a prélèvement, vous devez communiquer immédiatement avec la personne responsable du régime de retraite pour l'aviser de cette problématique, mettre inactif votre régime de retraite et demander le remboursement.

2 - Retour au travail d'un retraité – RRPE (cadres)

Le fait de retourner au travail dans la fonction publique et parapublique du Québec, dans le réseau de l'éducation, dans le réseau de la santé et des services sociaux ou chez un autre employeur, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou sur une base occasionnelle, entraîne généralement la suspension ou la réduction de votre rente de retraite. Toutefois, il existe certaines exceptions à cette règle.

Si vous avez moins de 65 ans lors de votre retour au travail :

Vous participez automatiquement au RRPE, mais vous pouvez refuser d'y participer :

Si vous participez : votre rente, et votre crédit de rente si vous en avez un, seront suspendus en totalité. Vous les recouvrirez lorsque vous aviserez la CARRA de la fin de votre prestation de travail.

Si vous refusez d'y participer :

Et que vous avez occupé un emploi visé par le Régime de retraite des enseignants (RRE), le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou le RREGOP avant le 1er janvier 1983*, vous recevrez votre pleine rente jusqu'à 65 ans.

Si vous ne répondez pas à ces conditions, votre rente sera réduite proportionnellement au service accompli dans votre emploi dès votre retour au travail.

Important : *Si vous avez reçu le remboursement de vos cotisations pour les années avant le 1er janvier 1983 ou si votre participation résulte d'un rachat ou d'un transfert, vous n'êtes pas considéré comme ayant occupé un emploi visé.*

À partir de 65 ans :

Vous participez automatiquement au RRPE, mais vous pouvez refuser d'y participer;

Si vous participez, votre rente, et votre crédit de rente si vous en avez un, seront suspendus en totalité.

Si vous refusez d'y participer, votre rente sera réduite proportionnellement au service accompli dans votre emploi.

À la fin de votre emploi, si vous avez participé, votre rente sera soit rétablie en tenant compte de l'indexation, soit recalculée pour tenir compte du nouveau service. C'est le résultat le plus élevé qui déterminera le nouveau montant de votre rente.

Note importante :

Par conséquent, **nous vous conseillons très fortement** d'obtenir de votre employeur éventuel ou de la CARRA tous les renseignements nécessaires sur les **conséquences possibles** d'un retour au travail, et ce, avant de prendre votre décision.

Précisons que, si vous allez travailler dans une entreprise privée, cela n'aura aucun effet sur la rente que vous recevrez de la CARRA.

Annexe 6

Mesures de résorption

Qu'est-ce que sont les mesures de résorptions?

Certaines mesures de résorptions sont prévues dans les conventions collectives.

Elles existent lorsque votre cessation d'emploi pour retraite permet à un autre employé en disponibilité d'être relevé de cette situation. Il faut donc que vous soyez régulier, pour pouvoir libérer un poste à votre départ.

Pour en obtenir une, il faut donc qu'il y ait de la disponibilité dans votre secteur d'activité. Vous pouvez communiquer avec votre syndicat pour vous en informer. Si c'est le cas, vous pouvez faire une demande à la direction des ressources humaines, par écrit.

Si la réponse est négative, vous n'avez droit à aucune mesure de résorption si vous prenez votre retraite. Assurez-vous donc d'obtenir la réponse officielle avant de procéder à l'envoi de vos formulaires.

Si vous obtenez une réponse affirmative du SRH, vous avez droit à l'une mesure de résorption. Il en existe deux types : la prime de séparation et la préretraite.

Puisque les mesures de résorption diffèrent d'une convention à l'autre, communiquez avec votre syndicat pour obtenir plus d'information.

Quelles informations ma lettre doit-elle contenir?

Votre lettre doit mentionner :

- Votre intérêt à obtenir une mesure de résorption
- Votre fonction et/ou votre classe d'emploi
- Votre numéro de matricule

Vous la faites parvenir à :

« BSU, Centre administratif
Régimes de retraite »
code de courrier : 217 000